



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ (62620) - VILLAGE D'ENTREPRISES – SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ KSI SECURITE**

Vu la décision n° 2015/413 en date du 29 décembre 2015 par laquelle le Président de la Communauté de Béthune Bruay Noeux et Environs a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société KIECE NORD SAS, exerçant l'activité de conception, de fabrication vente et d'installation de tout équipement visant la sécurité des biens et des personnes ayant pour objet la location d'un atelier dit lot n° 8 d'une superficie totale de 228 m² composé de 6 bureaux, 2 blocs sanitaires et d'un atelier de 130 m², situés dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, rue des Dames, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2015 avec tacite reconduction,

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, Madame la préfète a décidé la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, de la Communauté de Communes Artois Flandres et de la Communauté Artois Lys, devenant ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui s'est donc substituée aux droits et obligations des établissements publics fusionnés,

Considérant que la société KIECE NORD SAS, a procédé au changement de dénomination de la société pour devenir KSI SECURITE à compter du 15 janvier 2024.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail commercial avec la société KSI SECURITE S.A.S. ayant pour objet d'entériner le changement de la dénomination sociale de la société KIECE NORD,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au bail commercial avec la société KSI SECURITE S.A.S. dont le siège social est à Ruitz (62620) « Village d'Entreprises », Zone industrielle, rue des Dames ayant pour objet d'entériner le changement de la dénomination sociale de la société KIECE NORD à compter du 15 janvier 2024, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2025**

Et de la publication le : **26 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

BAIL COMMERCIAL

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2025_ en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et

La société **KSI SECURITE, S.AS** Société par Action Simplifiée, créée le 18 janvier 2016, au capital de 8 340,00 €, représentée par Monsieur Jimmy MAKKA en qualité de président, dont le siège social se trouve à Ruitz (62620), Zone Industrielle, rue des Dames, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°813 240 256 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2015/413 en date du 29 décembre 2015 par laquelle le Président de la Communauté de Béthune Bruay Noeux et Environs a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société KIECE NORD SAS, exerçant l'activité de conception, fabrication vente et installation de tout équipement visant la sécurité des biens et des personnes pour la location d'un atelier dit lot n° 8 d'une superficie totale de 228 m² composé de 6 bureaux, 2 blocs sanitaires et d'un atelier de 130 m², situés dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, rue des Dames, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2015 avec tacite reconduction.

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, Madame la préfète a décidé la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, de la Communauté de Communes Artois Flandres et de la Communauté Artois Lys, devenant ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui s'est donc substituée aux droits et obligations des établissements publics fusionnés,

Considérant que la société KIECE NORD SAS, a procédé au changement de dénomination de la société pour devenir KSI SECURITE à compter du 15 janvier 2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier le changement de la dénomination sociale de la société KIECE NORD.

Article 1 : Dénomination sociale de la société :

La société KIECE NORD SAS, a procédé au changement de dénomination sociale pour devenir KSI SECURITE à compter du 15 janvier 2024.

La société KSI SECURITE assumera la totalité des obligations définies dans le bail commercial préalablement acceptés par la société KIECE NORD signé le 30 novembre 2015.

Les autres clauses du bail commercial demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

S.A.S. KSI SECURITE

Le Président,

Jimmy MAKA

Le Bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT